

- Concile de Prague, 1381.** dont le cinquième canon défend de conférer des cures aux moines, à moins qu'ils ne soient ou bénédictins ou chanoines réguliers, en faveur desquels les évêques peuvent user de dispense.
- Concile de Londres, 1382.** Les évêques y condamnèrent la doctrine de Wiclef, et le roi ordonna d'emprisonner ceux qui la soutiendraient.
- Concile de Saltzbourg, 1386.** Il fit un décret, portant défense aux religieux mendians de confesser sans l'approbation des évêques.
- Concile de Mayence, 1387.** On y condamna trente-six vaudois, qui furent livrés au pouvoir séculier et brûlés vifs.
- Concile de Londres, 1391,** pour arrêter les entreprises des chapelains et autres prêtres stipendiés sur les droits des curés.
- Concile de Prague, 1392.** On y défend aux juges séculiers d'empêcher les criminels condamnés à mort de recevoir la pénitence, et même l'eucharistie, s'ils les demandent.
- Concile d'Utrecht, 1392,** où l'on dégrada et on livra au bras séculier un impie nommé Jacques de Juliers, qui, se disant faussement évêque, avait ordonné des prêtres en Flandre et en Hollande.
- Concile national de Paris, 1393,** pour déléguer sur les moyens de terminer le grand schisme. On conclut presque unanimement à la cession des deux contendans.
- Concile d'Arbogen, en Suède, 1396.** On y fit sept canons, dont le quatrième condamne les meurtriers à s'abstenir de chair toute la vie, si le crime a été commis un dimanche; à s'abstenir toute la vie de poisson, si ça été un vendredi; et si ça été un samedi, à s'abstenir toute la vie de laitage.
- Concile national de Paris, 1398.** On y résolut la soustraction entière d'obédience, afin de soumettre l'opiniâtreté de Benoît XIII. En conséquence, le roi porta un édit, qui fut enregistré au parlement, et publié ensuite à Avignon. La soustraction d'obédience à Benoît dura près de cinq ans, c'est-à-dire, jusqu'au 30 mai 1403.
- Concile de Londres, 1401,** tenu contre différens wicléfistes.
- Concile de Paris, 1404 et 1408.** On y fit des réglemens pour le régime de l'Eglise de France pendant le schisme, en particulier pour le gouvernement des réguliers exempts et non exempts. Quelques critiques pensent que ces deux conciles n'en font qu'un.
- Concile de Hambourg, 1406.** On y con-

damna l'opinion superstitieuse embrassée par le peuple, qu'on était assuré de la vie éternelle, en mourant avec l'habit de saint François.

Différens conciles en France, en Angleterre et en Allemagne, dans les années 1408 et 1409, à l'effet de célébrer un concile général à Pise.

Concile d'Oxford, 1409, où l'on fit des réglemens pour les prédicateurs et les professeurs de théologie, à l'occasion des erreurs de Wiclef.

Concile de Pise, 1409, convoqué en forme œcuménique par les cardinaux des deux obédiences, pour l'extinction du schisme, et célébré depuis le 25 mars jusqu'au 7 août. Il s'y trouva vingt-deux cardinaux des deux obédiences, quatre patriarches latins, quatre-vingt-douze tant évêques qu'archevêques, et les procureurs de cent deux autres, cent vingt-huit abbés ou prieurs, et les procureurs de plus de deux cents, avec quatre généraux d'ordre, le grand-maître de Rhodes et les ambassadeurs d'un grand nombre de souverains. Les deux pontifes, de Rome et d'Avignon, y furent déposés avec toutes les formes que l'on croyait nécessaires; et on élit pour nouveau pape Alexandre V; en sorte qu'au lieu de deux pontifes, l'Eglise en eut alors trois. On remit la réformation au concile prochain, indiqué pour l'année 1412.

Concile de Rome, commencé vers la fin de 1412, et fini au mois de juin de l'année suivante, sans avoir fait autre chose que de condamner les erreurs de Wiclef, parce que les prélats n'y vinrent qu'en petit nombre.

Concile de Londres, 1413. Un chef des lollards ou wicléfistes y fut condamné à la prison; mais s'étant échappé ensuite et ayant excité une sédition, il fut pendu avec plusieurs de ses complices.

Concile de Constance, tenu depuis le 5 novembre 1414 jusqu'au 22 avril 1418. Dans ce concile, convoqué par Jean XXIII pour mettre fin au schisme, ce pontife accepta le 2 mars 1415 la formule de cession qui lui fut présentée, mais Benoît XIII, son compétiteur, ayant refusé de faire la même promesse de cession, Jean de son côté refusa d'abdiquer; alors le concile les déposa l'un et l'autre, après avoir décidé la supériorité du concile œcuménique pour le cas seulement d'un pape douteux. Martin V fut élu pour leur succéder, le 11 novembre 1417. On proscrivit les erreurs de Wiclef et de Jean Hus en général, c'est-à-dire, sans qualifier chaque proposition en particulier. D'après la bulle de confirmation donnée par Mar-

tin V,
n'val
décidé
foi.
Concile
tab'iss
ançan
Concile
y pub
tirés
Concile
rétabl
Concile
tion e
On e
dès le
Sienn
de cé
remes
affair
au co
Concile
form
romp
Concile
quar
rante
surte
clési
nes r
Concile
un a
qui e
de Pa
lits,
l'éta
port
inon
Concil
juil
Il y
quo
ren
diss
Lyo
enc
da
de
tal
de
fu
av
sa
no
pl
qu
de
bil
ta
ti
d
G
B